

Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE)

Aides régionales et appels à projets

Partagez sur :



Aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE)

Formation professionnelle Développement économique
Enseignement supérieur Emploi

La Région finance, à travers le dispositif AIRE, des formations facilitant le retour, l'accès ou le maintien en emploi sur des secteurs en tension de recrutement en Île-de-France.

Pour quel type de projet ?

Votre formation doit faire partie de la liste des formations éligibles AIRE au 1er octobre 2019 OU vous devez disposer d'une promesse d'embauche en Île-de-France conditionnée à la réalisation d'une formation professionnelle.

NB : dans les 2 cas, le dispositif AIRE vient en complément des autres programmes régionaux. Merci de les vérifier sur defi-metiers.fr.

Qui peut en bénéficier ?

- Particuliers

Tout Francilien et en particulier les publics suivants : demandeurs d'emploi, jeunes en insertion professionnelle, personnes reconnues travailleurs handicapés, salariées d'entreprises en difficulté, public résidant dans les quartiers Politique de la Ville...

Ces aides ouvrent droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré. Nous vous remercions de vérifier le maintien de vos droits auprès de votre conseiller Pôle emploi ou accompagnant de votre projet professionnel avant de déposer votre demande sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr.

Information pour les organisme de formation et les demandeurs : le nombre de décisions d'accord des demandes individuelles est limité à 10 auprès d'un même organisme, sur un même secteur professionnel, au cours d'une même année civile.

Quelle est la nature de l'aide ?

La Région intervenant en abondement du compte personnel de formation (CPF) et en complémentarité d'autres financements (Pôle emploi, Agefiph...), vous vous engagez à mobiliser votre compte CPF.

Pour activer, connaître le montant de votre CPF et effectuer une copie d'écran, rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr.

Quelles démarches ?

Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque demandeur devra au préalable :

- Créer un compte pour accéder à mesdemarches.iledefrance.fr.
- Déposer sa candidature en ligne.

Au préalable, merci de consulter :

- La liste des formation éligibles au 1er octobre 2019.
- Les documents à fournir.

A noter

Toute demande doit :

- Respecter un délai de 4 semaines minimum entre la transmission du dossier et la date d'entrée en formation.
- Répondre aux critères du dispositif AIRE.
- Être accompagnée des pièces conformes détaillées sur mesdemarches.iledefrance.fr.

Le Médiateur de la Région Île de France

En cas de litige avec une décision prise par les services de la Région, il est possible de saisir le Médiateur.

Saisir le Médiateur



S'abonner à la lettre d'information

jean.dupont@gmail.com

La Région

L'institution
Le territoire

Éducation - Recherche

Lyées
Enseignement supérieur
Recherche
Europe - International
Europe
Actions internationales

Environnement - Cadre de vie

Amenagement du territoire
Environnement
Logement

Santé - Social - Citoyenneté

Santé
Citoyenneté
Action sociale

Aides régionales - Appels à projets

Formation - Emploi

Apprentissage
Formation professionnelle
Formations sanitaires et sociales

Économie

Développement économique
Agriculture et Ruralité
Transport
Transport en commun
Route
Vélo

Culture - Sport - Tourisme

Culture
Sport
Loisirs
Tourisme



Conseil régional d'Île-de-France
2, rue Simone Weil 93400 Saint-Ouen
Tél. : +33 (0)1 53 85 63 65

Pour accéder à la source de l'information, cliquez sur l'image ci-dessus